

C'est pourquoi les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement d'exiger la tenue d'audiences publiques en bonne et due forme concernant les préoccupations soulevées dans cette pétition et demandent que soit interrompue l'étude de ce projet de loi tant que ces audiences n'auront pas eu lieu et que ces préoccupations n'auront pas été prises en considération. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Thacker: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) fait-il un rappel au Règlement?

M. Thacker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement afin que vous ne vous laissiez pas prendre au piège qu'on vous tend. Le parti libéral de l'Ouest veut forcer le gouvernement à recourir à l'attribution du temps et lui permettre ainsi de s'en tirer. Le NPD, parti libéral de l'Ouest, va nuire aux Canadiens de l'Ouest au moyen de cette tactique odieuse.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, étant donné que le parti conservateur marchait la main dans la main avec le parti libéral lors de l'étude de ce projet de loi au comité, on comprend que . . .

M. Hnatyshyn: Un instant. Vous forcez la note.

M. Robinson (Burnaby): . . . que le député soit chatouilleux sur cette question. Sa sensibilité s'explique, monsieur le Président, du fait que le parti conservateur soit resté impassible alors que le gouvernement voulait faire adopter coûte que coûte son projet de loi.

● (1520)

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: La parole est au député de Saskatoon-Ouest.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, peu m'importe que le député de Burnaby (M. Robinson) fasse lecture de pétitions, mais quand il dit des faussetés vous devriez intervenir. Il n'y a pas à se lancer dans de longs discours quand on donne lecture de pétitions. Or, voilà qu'il rapporte à tort et à travers ce qui s'est passé au comité.

M. le Président: Le député de Burnaby qui a demandé la parole pour présenter des pétitions voudrait-il s'en tenir à cela?

M. Hnatyshyn: Parfaitement. Je vous remercie, monsieur le Président.

M. Robinson (Burnaby): D'accord, monsieur le Président, mais je répondais à mon collègue de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

J'ai l'honneur de présenter à l'honorable Chambre des communes en Parlement réunie une pétition concernant l'inquiétude que soulève chez les pétitionnaires le projet de loi sur le service du renseignement de sécurité. Le gouvernement a empêché l'ensemble des citoyens d'intervenir en refusant la

Pétitions

tenue d'audiences publiques dans toutes les régions du Canada et il a soulevé des inquiétudes quant aux objectifs que cette mesure pourrait viser.

M. le Président: De toute évidence, le député a une série de pétitions qui, toutes, réclament des audiences publiques. Pourrait-il dire combien il en a et les remettre au greffier?

M. Robinson (Burnaby): Pour l'amour du ciel, il ne peut pas refuser le droit de présenter des pétitions!

M. le Président: Je demande au député de dire combien il a de pétitions et de les remettre au greffier. Apparemment, elles se rapportent toutes au projet de loi sur la sécurité et réclament la tenue d'audiences publiques sur cette mesure. Le député a peut-être l'intention de consacrer beaucoup du temps de la Chambre à cette affaire. Afin de sauver du temps, comme lui et tous ses collègues y tiennent, j'en suis certain, je lui demande de dire simplement combien il a de pétitions et de les remettre au greffier? Le député est-il disposé à le faire?

M. Deans: Non. J'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) invoque le Règlement.

M. Deans: Monsieur le Président, votre requête m'étonne un peu. Sauf erreur, vous demandez au député s'il est disposé à faire ce que vous dites. Je sais, comme vous, que le Règlement lui donne le droit, qu'il doit exercer, de présenter des pétitions de deux façons. Comme vous le dites, il peut les présenter en les remettant au greffier. Cependant, il peut aussi les présenter de vive voix de sa place à la Chambre des communes. Il a le choix. Il a le droit de décider comment présenter les pétitions. La présidence ne prétend certes pas qu'il doit accéder à une demande de les présenter d'une façon plutôt que de l'autre. Il a le droit de faire comme il lui plaît.

M. Pinard: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur le Président, vous avez aussi la responsabilité de maintenir l'ordre à la Chambre. Je dis très respectueusement que la présidence a le devoir de s'assurer que personne ne fait perdre le temps de la Chambre et se moque du Parlement comme le député de Burnaby (M. Robinson) tente de le faire actuellement.

Voici l'article 71(1) du Règlement:

Tout député peut présenter une pétition à la Chambre à n'importe quel moment de la durée d'une séance de cette Chambre, en la déposant entre les mains du greffier.

Le député peut, bien entendu, choisir cette voie. Cependant, comme il semble préférer retarder le débat, faire de l'obstruction et faire perdre du temps à la Chambre, il invoque ce paragraphe pour lire des pétitions identiques, abuser du temps de la Chambre et nous empêcher de passer à l'ordre du jour et de débattre d'un projet de loi des plus importants. Il y a bien des gens présents dans les tribunes et qui sont témoins de cette tactique puérile et de ce manque de respect envers le Parlement. Ils sont encore plus nombreux à suivre à la télévision les tactiques dilatoires du NPD à l'égard de ce projet de loi.